**Commune de Susville**

18 Impasse du Stade, 38350 Susville

04 76 81 05 12 - accueil@susville.fr

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal du 27 janvier 2025 – 18h30**

*Procès-verbal établi selon l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022*

*Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO.*

*Excusés : Nathalie COLONEL -Philippe LUYAT- Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN –*

*Président de séance : Valérie CHALLON, Maire*

*Secrétaire de séance : Elodie JODAR, adjoint au maire*

*Quorum = 8 / Conseillers présents = 12 – Le quorum est atteint à l’ouverture de la séance.*

***-------------------------------------------------------------------------***

L’ordre du jour sera :

1. Convention de mise à disposition de l’ETAPS communal à la Communauté de Commune de la Matheysine les 13, 15,17, 20, 22 et 24 janvier 2025
2. Décision modificative n° 3 budget de l’eau
3. Décision modificative n°1 budget de la Commune
4. Décision modificative n°2 budget de la Commune
5. Convention ESPC Gymnase
6. Convention ESPC terrain stabilisé
7. Convention protocole d’accord chauffage boulodrome CCM

 *Questions diverses* :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Lecture du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

Mme le Maire explique que le planning des salles est bien rempli par divers associations. Une salle a été mise a disposition gratuitement à Mr Frédéric Maugiron. Elle rappelle que pour la location des salles de la commune il convient d’envoyer un mail à Elaïs accueil@susville.fr pour la bonne gestion du planning des salles.

Mme le Maire remercie très chaleureusement tous les conseillers municipaux pour leurs engagements concernant la préparation, l’organisation et la finalisation des vœux ainsi que leurs présences pour représenter la commune aux divers réunions et cérémonies des vœux cela prend beaucoup de temps…

La vente du terrain Lot A6 et 6B a été actée à la Communauté de Commune en lien avec Isère Aménagement.

Le projet avec âge et vie est annulé car les banques ne valident pas le projet, Mr GUIGNIER Patrick demande le devenir de ce terrain ? Mme le Maire l’informe qu’à ce stade il n’est rien décidé car l’information a été donné tout récemment.

La Commune est de nouveau sollicitée pour un projet équestre, Mme le Maire a rencontré la personne porteuse du projet mais celui-ci n’est pas finalisé, en l’état il ne sera pas donné suite.

Pendant les fêtes de Noël il y a eu des fuites d’eau importantes, Mme le Maire remercie les élus et le personnel qui ont fait le maximum pour rétablir l’eau aux administrés.

Une convention d’assistance de recherche de fuites d’eau a été signée avec Véolia, qui interviendra seulement pour les recherches et non les réparations.

Une réorganisation du service administratif a eu lieu suite à la demande de disponibilité de Perrine MUGNIER, Francine FAURE remplace Perrine en tant que secrétaire générale, une offre d’emploi a été mise en ligne pour un(e) gestionnaire comptabilité/paie à 80%.

Une offre d’emploi d’été sera prochainement mise en ligne.

ATTICORA va proposer une visite du Hameau des Sablières à La Mure.

Commission jeunesse, sport, vie associative

Le CMJ arrive en fin de mandat fin juin, de nouvelles élections seront organisées.

La cérémonie des nouveaux habitants va être organisée vers mars-avril

Commission communication

Commission école

Angeline MERE souhaite faire un point sur son intervention musique.

Conseil d’école sera bientôt programmé.

Commission travaux

Toujours des fuites importantes. Bornage de terrain en cours.

Commission Affaires sociales

Les sorties en fin d’année 2024 au petit train de la Mure ont été très appréciées par les aînés, pour ceux qui n’avaient pas la possibilité de se déplacer un colis leur a été offert, certaines personnes ont relancé Mme GEISSLER élue chargée de la commission des affaires sociales car elles n’avaient pas reçu leur colis mais leur impossibilité de se déplacer n’était pas connue de l’élue ou alors les personnes étaient absentes de leur domicile au moment de la livraison du colis.

Un logement se libère au 31/01/2025, un état sera fait pour savoir si on peut le louer ou s’il faut faire des travaux de rafraîchissement. Le logement de l’école doit être également rénové pour la location.

Commission santé

Le café santé organisé le 27/01/2025 a été un succès, environ un vingtaine de personnes présentes de toutes générations.

Suite à l’AG le CPTS nous informe que le projet de la Maison pluridisciplinaire de la commune de La Mure (dentiste, orthodontiste, kinésithérapeute, infirmière, médecin) est très avancé, Mme BALMET élue de la commission de santé rappelle que la maison pluridisciplinaire de La Mure doit être complémentaire de la maison de santé de Susville.

L’UIAD remercie la mise à disposition de la salle à un petit prix.

*Questions diverses* :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Mme BOSCARO Sandrine remercie Mme le Maire pour la possibilité des échanges sur les divers sujets abordés depuis son mandat de Maire.

Mme le Maire a reçu un courrier de Mme TARGA concernant différentes réclamations, elle souhaitait que celui-ci soit lu en conseil municipal, ce courrier a été lu à l’ensemble des conseillers. Une réponse sera faite à Mme TARGA.

**Délibération n° D\_01-27012025-Convention de mise à disposition de l’ETAPS communal à la Communauté de Communes de la Matheysine**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la Communauté de Commune de la Matheysine de mise à disposition d’un Maître-Nageur suite à l’absence d’un agent à la piscine territoriale AQUAMIRA, précisant que Mr MELMOUX Vincent a donné son accord pour les périodes suivantes :

* Lundi 13, 20 et 27 janvier 2025 de 14h45 à 17 h
* Mercredi 15, 22 et 29 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
* Vendredi 17, 24 et 31 janvier 2025 de 9h à 12 h
* Lundi 3 février 2025 de 14h45 à 17 h
* Mercredi 5 février 2025 de 9h15 à 12 h
* Vendredi 7 février 2025 de 9h à 12 h

Il rappelle que la fonction de l’agent à la Communauté de Commune de la Matheysine est maître-nageur au sein de la piscine AQUAMIRA.

La mise à disposition concerne les heures de surveillance des cours de natation scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Matheysine**, dans les conditions et pour les durées définies par convention, Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe, dans la limite de 16 heures.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre des dispositions du statut général de la fonction publique territoriale, et en particulier du code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et décret 2008-580 du 18 juin 2008.

**Autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Matheysine la convention** de mise à disposition d’un Educateur Territorial des Activités Physiques.

Un exemplaire de la convention restera annexé à la présente délibération.

*Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Délibération n° D\_02-27012025- Convention d’occupation du domaine public – Gymnase Communal – Association « Entente Sportive Pierre-Châtel » - Du 17 janvier 2025 au 30 avril 2025**

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du gymnase communal pour son activité football, pour la saison hivernale du 17 janvier 2025 au 30 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du gymnase communal, pour la saison hivernale courant de 17 janvier 2025 au 30 avril 2025. Il est proposé de fixer une redevance de 225 € pour la période d’utilisation.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise Madame le Maire, à signer la convention d’occupation** du domaine public avec l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du gymnase communal du 17 janvier 2025 au 30 avril 2025.

Dit que le montant de **la redevance est fixé à 225 € pour la période susmentionnée.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

*Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Délibération n° D\_03-27012025- Convention d’occupation du domaine public – Terrain stabilisé – Association « Entente Sportive Pierre-Châtel » - Du 15 janvier 2025 au 30 juin 2025**

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du terrain stabilisé pour son activité football, pour la saison hivernale du 15 janvier 2025 au 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du terrain stabilisé, pour la saison hivernale courant de 15 janvier 2025 au 30 juin 2025. La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit, au titre de la saison hivernale courant du 15 janvier 2025 au 30 juin 2025.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise Madame le Maire, à signer la convention d’occupation** du domaine public avec l’association « Entente Sportive Pierre-Châtel » pour l’utilisation du terrain stabilisé du 15 janvier 2025 au 30 juin 2025.

Dit que **la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période susmentionnée.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

*Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Délibération n° D\_04-27012025- Convention protocole d’accord chauffage boulodrome**

Madame le Maire rappelle que la CCM est intervenue en tant que maître d’ouvrage sur la rénovation du boulodrome de la Commune, la réception des travaux s’est soldée le 1er trimestre 2018.

Lors des premières utilisations de l’équipement, il a été identifié des difficultés à atteindre la température de consigne en chauffage (12°c) et les équipements de chauffage bruyants.

La Sté ACTIF a été missionnée par la société CLE EXPERTISE en tant que Sapiteur pour l’expertise du Boulodrome.

La commune n’ayant pas accepté le transfert du boulodrome sous l’égide de la CCM, cet équipent reste de compétence communale.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Susville doit engager les actions correctives préconisées pour régler les problèmes de chauffage du Boulodrome.

Cette convention définit également les modalités de reversement à la Commune par la CCM des indemnités d’assurance déjà perçues pour ce dossier.

Des représentants d’ACTIF se sont rendus sur le site le 29/11/2019 pour rencontrer les différents acteurs de l’opération (CCM, architecte, bureau d’études, installateur, experts), à l’issue de cette réunion un pré-rapport d’expertise diffusé le 29/11/2019, complété du rapport final en date du 28/02/2020.

Il a été constaté que les conditions demandées au cahier des charges, à savoir 12°c par les températures les plus froides hivernales, ne pouvaient être obtenues.

A l’issue de ce rapport un cahier des charges des travaux correctifs à réaliser sur l’installation.

Deux entreprise ont répondu à l’appel d’offre, : Entreprise MOUTIN et entreprise ECCI D’URBIANO. Seule l’entreprise ECCI D’URBIANO était conforme au cahier des charges.

La société QUANTEX a été missionnée pour sa part afin de vérifier l’ensemble des éléments de l’expertise. Edition d’un rapport le 21/07/2021.

En additif, de la prestation du bureau d’études ACTI, QUANTEX a consulté 2 autres entreprises : l’entreprise ITS et l’entreprise BARBIER. Après analyse, l’entreprise ITS était la mieux-disante avec un montant de travaux de 35 506 € HT.

Ledit devis a été pris en compte dans le protocole d’accord signé en novembre 2022.

En conclusion, les 2 intervenants sont :

 ACTIF pour une mission maîtrise d’œuvre : 5 800 € HT devis 2020

 ITS pour la réalisation des travaux : 35 506 € HT devis 2021

La CCM bénéficie du fond de compensation de la TVA, les sommes ont été versées avec la majoration de montant HT+0.3152%.

La CCM a perçu la somme de 41 436.20 €. En l’espèce ce seul montant est alloué pour engager les actions correctives nécessaires.

Eu égard au maintien de la compétences communale de cet équipement, la commune de Susville doit prendre en charge et la responsabilité des actions correctives telles-que-définies.

La commune de Susville s’engage à effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°c) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

La CCM s’engage à affecter la somme de 41 436.20€ aux travaux convenus ou équivalents si ces derniers permettent de résoudre les problèmes identifiés.

La CCM libérera la somme sur présentation des factures et procès-verbaux de réception de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention protocole d’accord du chauffage du Boulodrome avec la Communauté de Communes afin d’effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°c) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise Madame le Maire, à signer la convention** de protocole d’accord du chauffage du Boulodrome avec la Communauté de Communes afin d’effectuer les travaux nécessaires pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°c) et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

*Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Sont annexées au présent procès-verbal :**

* Délibération D\_01\_27012025 – convention
* Délibération D\_02\_27012025 – convention
* Délibération D\_03\_27012025 – convention
* Délibération D\_04\_27012025 – convention

**Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 27/01/2025 :**

* Néant

*Séance levée à 20h05*

*Signature de la Présidente de séance Signature de la Secrétaire de séance*